



Frédérique ROLET,
Co-secrétaire générale du SNES-FSU
Serge CHABROL,
Secrétaire général du SNEP-FSU
Jérôme DAMMEREY,
Co-secrétaire général du SNUEP-FSU
Anne GALMICHE,
Secrétaire nationale du SNEP-FSU
Nicolas DUVEAU
Secrétaire national du SNUEP-FSU
Vincent LOMBARD,
Secrétaire national de la catégorie non
titulaires du SNES-FSU

À

Madame Josette THEOPHILE
Directrice Générale des Ressources
Humaines
Ministère de l'Education Nationale
72, rue Regnault
75013 PARIS

Paris, le 30 mai 2011

Madame la Directrice,

Les dispositions prévues dans le protocole – notamment celles facilitant l'accès à la titularisation - devant être appliquées ministère par ministère en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives, le SNES, le SNEP et le SNUEP voulaient vous faire part de leurs attentes pour les différents groupes de travail prévus au mois de juin. Nous avons insisté, lors de notre rencontre du 31 mars sur la nécessité d'une série de groupes de travail au vu de l'ampleur des sujets qui doivent être traités, de l'application du protocole à l'ensemble de la gestion des non-titulaires.

En premier lieu, nous demandons que le ministère se saisisse de la nécessité d'établir un recensement précis des ayants droit au dispositif de titularisation pour dresser un bilan par tranche d'âge de l'ancienneté cumulée de tous les non-titulaires en poste ou au chômage afin de pouvoir comparer les deux données et mesurer la portée du dispositif. Il est important également que les services effectués en tant que vacataires soient bien pris en compte pour l'accès au dispositif de titularisation, conformément au projet de loi et aux jurisprudences qui requalifient vacataires en contrats. Beaucoup de rectorats se servent encore des périodes de vacances pour refuser le bénéfice du CDI et les considérer comme des interruptions.

Pour les collègues les plus anciens, nos syndicats privilégient la voie de l'examen professionnel pour résorber la précarité et revendiquent qu'il prenne par exemple la forme d'une visite de validation. C'est en effet leur ancienneté, souvent conséquente, et les évaluations dont ils ont fait l'objet tout au long de leur parcours, qui qualifient les collègues non titulaires pour la titularisation. L'année de stage doit leur permettre d'accéder à des compléments de formation, adaptés à la réalité de leurs parcours.

Quant au concours réservé, nous proposons qu'il prenne la forme de l'ancien examen professionnel en vigueur lors de la loi Sapin : la présentation d'un rapport d'activité prenant réellement en compte le parcours professionnel et incluant une séquence pédagogique qui serait présentée lors d'un entretien face à un jury.

L'affectation définitive doit passer par le mouvement national qui doit prendre en considération, dans le barème de mutation, l'ancienneté de service comme non titulaire.

Nous demandons qu'en devenant fonctionnaires, les agents non-titulaires bénéficient d'une réelle reconstitution de carrière et cessent d'être lourdement pénalisés lors de leur reclassement par la règle du butoir qui, de façon discriminatoire, n'est applicable qu'aux enseignants ayant travaillé auparavant dans les établissements publics de l'éducation nationale et anéantit quasiment toute prise en compte de leurs services antérieurs. En ce sens la FSU a, à plusieurs reprises, demandé la réécriture du décret 51-1423 du 5 décembre 1951. Prenant connaissance de la circulaire que vous venez d'adresser aux recteurs à ce sujet, nous nous élevons contre son contenu, conduisant à écarter les services antérieurs de la plupart des agents au motif qu'ils n'auraient pas été agent non titulaire « au 31 août » de l'année précédant leurs services en tant que stagiaire.

Ces groupes de travail doivent également permettre de mettre à plat l'ensemble de la gestion des non-titulaires. Nous n'avons jamais cessé de demander qu'il soit mis fin au désordre qui prévaut dans cette dernière et que des règles transparentes, collectives, assurant l'équité de traitement de tous, soient mises en place. Des pratiques illégales comme, par exemple, le recours à la vacation pour des besoins qui ne sont pas ponctuels, le fait de compléter des CDD à temps incomplet par des heures supplémentaires, doivent cesser.

Or, nous craignons notamment que l'engagement ministériel pris en novembre dernier de renoncer à la vacation à la rentrée scolaire de septembre 2011, et que vous avez confirmé dans diverses interviews, ne soit pas tenu.

En effet, d'après les remontées de nos représentants académiques des non titulaires, il apparaît que des recteurs s'apprêtent à recourir à nouveau à la vacation sur des BMP l'année prochaine (comme par exemple dans les académies de Grenoble ou de Nice). Il vous appartient de faire respecter l'engagement ministériel en donnant rapidement toutes les consignes aux recteurs pour que le recours à la vacation cesse à la rentrée de septembre 2011 et que tous les non titulaires recrutés se voient au minimum proposer un contrat, comme cela devrait être, conformément à la législation¹.

Outre l'arrêt du recours à la vacation, nous attendons que les disparités de rémunérations d'une académie à l'autre cessent pour les agents en CDD et qu'ils puissent bénéficier d'un avancement. Un cadrage national doit permettre de reconnaître la qualification et l'expérience professionnelle, conformément à l'article 4 du décret n° 81-535 du 12 mai 1981. Il n'est pas tolérable que certains recteurs profitent du fait que la correspondance entre diplômes et catégories ne soit pas donnée pour placer tous les contractuels, quel que soit leur diplôme, dans la même catégorie comme dans l'académie de Montpellier ou l'académie de Grenoble.

Les CCP devraient permettre le contrôle de ces affectations par les élus. C'est une garantie essentielle pour protéger les agents de l'arbitraire pour les affectations ou le non renouvellement de contrat.

En ce qui concerne le CDI, nous déplorons que de nombreux rectorats contournent l'obligation de CDI en évinçant purement et simplement des collègues non-titulaires en ne les reprenant pas une septième année alors que d'autres moins anciens sont recrutés (comme en Guadeloupe). De plus, devant le non respect de la jurisprudence accordant le CDI pour des interruptions ne dépassant pas trois mois, des contentieux sont en cours et les représentants de la FSU sont intervenus dans les négociations, ce qui a conduit le ministère de la Fonction publique à en tenir

¹ Le SNES, le SNEP et le SNUEP n'ont cessé de dénoncer le recours dévoyé et illégal à la vacation, comme le signale la jurisprudence. C'est bien l'ensemble des non titulaires qui subit les effets délétères du recours massif à la vacation puisque la multiplication des supports réservés aux vacances à l'année entraîne souvent des affectations très éloignées pour des agents non-titulaires à l'ancienneté conséquente ou, au pire, leur mise à chômage. De surcroît, beaucoup de vacataires à l'année ou affectés sur des suppléances, prenant conscience de la réalité peu enviable de ce mode de recrutement, jettent l'éponge, ce qui engendre un *turn over* dont les équipes éducatives et les élèves pâtissent.

compte dans le protocole. Le ministère de l'Education nationale doit prendre en considération les spécificités de notre calendrier pour ne pas inclure les vacances scolaires dans cette tolérance. Il faut que les rectorats cessent de considérer les périodes scolaires non couvertes par un contrat comme une interruption dans les services pour l'accès au CDI, car il est constant que les enseignants non-titulaires ne peuvent pas travailler en l'absence d'élèves. Les travaux engagés sur les clauses substantielles du contrat devraient déboucher sur la fin de telles pratiques abusives. Le ministère de l'Education nationale devrait respecter ce droit sans attendre la formalisation des instructions.

Le CDI ne fait pas sortir les collègues de la précarité. Il n'est pas tolérable que des collègues soient amenés à signer des CDI à temps incomplet ou subissent des pressions pour signer des avenants révisant la quotité de leur CDI à la baisse.

Nous contestons les disparités qui prévalent dans les grilles de rémunération des agents en CDI. Il faut les harmoniser en menant une réflexion globale sur la rémunération de tous les non titulaires en CDI et CDD : notre mandat revendique que les rémunérations de tous les non titulaires soient fixées nationalement et évoluent en référence à la grille des MA revalorisée, en fonction du niveau de qualification. Il convient d'aboutir à deux échelles MA I (485-683) et MA II (450-608), ce qui passe par la suppression de l'échelle des MA III et l'intégration des MA III dans la catégorie MA II et des MA II dans celle des MA I.

Le CDI peut engendrer également une dégradation des conditions d'exercice alors qu'il est censé stabiliser la situation de nos collègues : certains se retrouvent très éloignés de leur lieu de vie, dans le ressort de l'académie, alors que des besoins dans leur discipline sont pourvus en vacation dans leur secteur géographique. La question des frais de déplacements se pose également. Des collègues sont également sommés d'exercer dans une autre discipline, alors que des vacances sont proposées dans leur discipline.

Le respect des droits sociaux pose aussi de nombreux problèmes : beaucoup de rectorats considèrent que, pour les calculs des droits à congés maladie, le décompte de l'ancienneté se fait uniquement à partir du dernier contrat quand bien même l'agent exerce depuis plusieurs années... Beaucoup de collègues sont ainsi privés des droits à congés maladie. De nombreuses collègues annonçant leur maternité prochaine à la fin de l'année scolaire ne sont pas reprises en septembre quand bien même leur ancienneté leur permettrait l'obtention d'un poste : le rectorat les met au chômage et les rappelle éventuellement après leur congé maternité au lieu de les affecter à la rentrée et de les faire remplacer le temps de leur congé. De tels agissements entraînent des interruptions préjudiciables pour le CDI.

Quant aux droits syndicaux, nos syndicats ne conçoivent pas la CCP comme une chambre d'enregistrement des décisions de l'administration et un lieu où seules les situations individuelles seraient abordées mais aussi comme un lieu de transparence des actes de gestion des non-titulaires. Elle doit pour nous pleinement jouer son rôle, permettre un véritable dialogue avec l'administration et ce n'est pas le cas pour l'instant. En écho avec l'outil permanent statistique mis en place au ministère de la Fonction publique, des listings, et tous les documents nécessaires relatifs aux situations individuelles ou collectives, doivent alimenter les débats au sein des CCP et des CT.

Enfin, les contraintes imposées dans le cadre de la réforme sur la masterisation continuent à lourdement peser sur les non-titulaires. L'administration ayant refusé une dérogation sans limite de durée dans le temps de dispense du master pour les non titulaires recrutés avant 2009, de nombreux collègues risqueraient de se retrouver enfermés dans la précarité au rythme actuel des titularisations au concours interne (environ 1000 postes par an pour 25 000 non-titulaires). Le dispositif de titularisation représente donc un enjeu important pour ceux ne détenant pas le master, mais l'avenir des exclus du dispositif ou de ceux qui ne parviendraient pas à être titularisés par son biais semble compromis. Des réponses doivent être apportées.

Nous demandons que le ministère dresse un bilan des qualifications dont disposent tous les non-titulaires, en prenant notamment en compte les spécificités de l'enseignement professionnel (bâtiments, métiers de bouche...) : combien disposent d'une licence ou moins ? Combien disposent d'un master I (ou d'une maîtrise) ? Combien disposent d'un Master II ?

Enfin, imposer des certifications en informatique et en langues aux futurs stagiaires revient à créer de nouveaux obstacles pour les collègues non titulaires qui sont confrontés à l'exigence d'un diplôme qui n'était pas exigible lors de leur recrutement comme non titulaires. Imposer ces certifications revient à méconnaître les difficiles conditions d'exercice de nos collègues d'autant plus que rien n'a été annoncé par le ministère sur la prise en charge de ces formations coûteuses. Il convient de procéder à un moratoire en attendant que des solutions soient trouvées. Ces orientations défendues par les représentants de la FSU au CTPM n'ont pas à ce jour reçu de réponses favorables.

Nous vous demandons donc, Madame la Directrice, de revoir ces projets et de prendre en compte ce qui a été acté par le dialogue social.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos meilleures salutations.



Frédérique ROLET
SNES-FSU



Serge CHABROL
SNEP-FSU



Jérôme DAMMEREY
SNUEP- FSU



Nicolas DUVEAU
SNUEP-FSU



Anne GALMICHE
SNEP-FSU



Vincent LOMBARD
SNES-FSU